

N° 11/6.20

[PRÉAVIS N°11/5.20](#)

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 118'000.00 TTC POUR L'ENTRETIEN DES ARBRES ET CORDONS BOISÉS ET POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ARBRES EN VILLE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 20 mai 2020 par téléconférence. Elle était composée de Mmes et MM. Janine DEVAUD, Bertrand GILLIARD, Catherine HODEL, Dominique KUBLER-GONVERS, Laure JATON, Marc LAMBRIGGER et Rémi PETITPIERRE, président-rapporteur.

Le préavis municipal avait pour objet la demande d'un crédit ponctuel pour l'entretien des grands arbres ainsi que pour une série d'aménagements permettant d'améliorer les conditions de vie des arbres en Ville de Morges. Ces travaux d'entretien et d'aménagement nécessitent l'intervention d'une entreprise externe car les services communaux ne disposent pas de suffisamment de spécialistes, ni de l'outillage approprié pour mener à bien les interventions détaillées dans le préavis.

La commission dans son ensemble remercie M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT, ainsi que Mme et MM. Alain JACCARD chef de service INF, Stanley MATHEY, chef de l'Office des Parcs et Promenades et Lara GRAZ, adjointe technique à l'Office des Parcs et Promenades pour leur présence lors de la première partie de la séance de commission du 20 mai, pour l'excellente présentation du préavis, ainsi que pour les réponses précises et intéressantes qu'ils ont pu apporter aux diverses interrogations de la commission.

2 DISCUSSION ET QUESTIONS

La commission estime que les arbres jouent un rôle évident dans la qualité de vie des morgien·ne·s. Ils constituent un riche patrimoine, autant écologique que paysager, participent au lien social et garantissent des espaces publics de qualité. Un entretien et des investissements réguliers sont nécessaires pour garantir la pérennité de ce patrimoine et son renouvellement. Le dernier crédit accordé à la Municipalité date de 2012. Divers travaux d'entretien et de sécurisation, notamment de haubanage, avaient alors eu lieu. Le préavis déposé aujourd'hui a d'abord pour but de vérifier, d'étayer et de consolider les interventions qui avaient été effectuées en 2012. D'autre part, la Municipalité souhaite investir à plus long terme et propose une série d'aménagements qui permettront de garantir la vitalité et la santé des arbres et des cordons boisés. La commission salue cette vision politique durable et l'attention portée à ce composant essentiel de la Ville.

Le préavis a suscité de nombreuses questions de la part des commissaires, ce qui témoigne de l'attachement fort et de l'importance attribuée à ces questions.

De manière générale, comment l'Office des Parcs et Promenades assure-t-il l'arrosage des arbres ?

Les arbres ne sont pas nécessairement tous arrosés, car ils n'en ont pas forcément besoin. L'arrosage se concentre ainsi sur certains individus, en particulier pendant les premières années de vie. C'est la raison pour laquelle il n'existe pas de système d'arrosage automatique. De plus, tout l'arrosage est effectué avec de l'eau grise (du lac), et non pas l'eau potable qui sort des canalisations.

Le cordon boisé de la Mottaz était mentionné dans le préavis portant sur le nouveau quartier Prairie Nord – Églantine. Comment l'a-t-on protégé durant le chantier et comment peut-on continuer à le protéger ?

Le plan partiel d'affectation prévoit le maintien de ce cordon boisé à haute valeur écologique. Des saignées ont cependant dû être effectuées pendant le chantier. Dans ce genre de cas, la préservation des individus les plus sains ainsi que des espèces à la croissance plus lente et à la longévité plus longue, comme les chênes, est priorisée. Cela se fait évidemment au détriment des espèces à croissance plus rapide, comme les hêtres et les frênes. Ce cordon boisé se situe à cheval sur du domaine public et des parcelles privées ; à ce titre la Commune envisage de passer un accord avec les propriétaires concernés afin de garantir son maintien en prenant en charge une partie de l'entretien des arbres, en échange d'une participation financière.

Le préavis prévoit le débitumage de certaines zones, afin de faciliter le développement des arbres. Quel revêtement sera utilisé en remplacement ? Les coûts de ces aménagements sont-ils compris dans le préavis ?

Le bitume sera en général remplacé par un paillage de copeaux ou par de la terre lorsqu'une plantation est prévue au pied de l'arbre. Lorsque le passage doit être garanti, un revêtement perméable comme celui que l'on peut trouver dans les allées du Parc de l'Indépendance sera appliqué. Le débitumage constitue une amélioration importante du cadre de vie de l'arbre car il permet une augmentation des échanges gazeux dans le sol et une meilleure « respiration » de l'arbre. Les coûts d'acquisition et la mise en place de ces nouveaux revêtements ainsi que des plantations en pied d'arbres sont tous deux compris dans le crédit du préavis.

L'un des arbres mentionnés dans le préavis se trouve dans la cour du Collège de la Gracieuse, entre les deux bâtiments. Comme nous allons effectuer des travaux sur ceux-ci, il n'est probablement pas judicieux d'entreprendre une opération coûteuse sur cet individu. Quelles interventions sont prévues sur ce dernier ?

Les interventions prévues sur cet arbre sont principalement de l'ordre de la sécurisation. Pour le quartier de la Gracieuse, l'essentiel du budget doit bénéficier au tilleul proche de la maison de maître.

Quelles interventions sont prévues sur la magnifique cèdre de Beausobre, qui se trouve en face du restaurant ?

Les haubans qui ont été posés précédemment demandent à être révisés. Le but de l'intervention est de s'assurer de leur solidité, de les renouveler lorsque nécessaire, et de garantir l'équilibre de la structure de l'arbre.

Les aménagements de paillage et de végétalisation des pieds d'arbres ressembleront ils à ce qui a été mis en place sur l'avenue de Marcelin ?

Absolument, le principe est le même, mais des mélanges différents seront utilisés. Les services communaux souhaitent expérimenter plusieurs variantes, afin de réduire les risques de propagation de maladies. Sur l'avenue de Marcelin, six variantes ont été testées. Les mélanges utilisés seront adaptés aux pieds d'arbres. Évidemment, si le résultat sera similaire, l'intervention sera différente, car le préavis propose de pailler des arbres déjà présents. La végétalisation des pieds d'arbres priorisera les espèces indigènes, les recommandations cantonales en la matière ont été prises en compte

Au giratoire de la Tour, un terrain a été planté d'herbes hautes, qui peuvent atteindre 80cm. Cela est-il voulu ?

Il s'agit en réalité d'une prairie fleurie. L'effet de hautes herbes est dû à la présence des graminées qui dominent actuellement ce terrain. Il faut atteindre 3 ans pour que la prairie se stabilise et que les fleurs vivaces qui y ont été prévues apparaissent.

Aucun déplacement d'arbre n'est envisagé ?

Non, aucun arbre ne sera déplacé pendant les interventions.

Les arbres concernés par ces différents aménagements sont-ils tous plantés en pleine terre ?

Absolument, oui.

Qu'en est-il de l'écopoint enterré, qui se trouve au pied des arbres, sur la Place Dufour ?

Concernant l'individu accolé à l'écopoint, des dégâts ont sûrement été engendrés par l'excavation, bien que les racines se développent d'ordinaire peu sous les surfaces bituminées. Les précautions nécessaires ont été prises à l'époque et des soins ont été apportés aux arbres qui avaient été touchés.

Un outil de planification est-il prévu afin d'assurer le renouvellement des arbres majeurs en Ville de Morges et pas uniquement l'entretien des arbres existants ?

L'arborisation de nouvelles zones est prévue, y compris la plantation d'arbres majeurs. Des lignes de symétries existent, notamment dans le Parc de l'Indépendance, et les nouvelles plantations doivent perpétuer et garantir la continuité de ces éléments paysagers. De plus, l'Office des Parcs et promenades travaille actuellement sur deux documents :

- 1. Un plan d'arborisation, qui permettra d'organiser la stratégie d'arborisation à long terme, sur le domaine public comme sur le domaine privé et de préserver l'intégrité du patrimoine*
- 2. Un plan de gestion d'arborisation à moyen terme, qui permettra de planifier les nouvelles plantations à effectuer dans les années à venir.*

Le 2^{ème} document devrait être finalisé relativement rapidement. Le 1^{er} outil, qui demande une large coordination avec le Service de l'urbanisme, demande un travail plus conséquent pour lequel il n'est pas possible de fixer une temporalité.

Les déchets de taille sont-ils mis en valeur, dans une optique de protection de la biodiversité ?

Absolument, tous les restes de la taille des arbres sont récupérés. Lorsqu'ils proviennent d'un cordon boisé, des tas de branches, voire des troncs, sont entreposés sur place, comme cela a été fait par exemple lors de la renaturation du Bief. Dans les parcs régulés, comme le Parc de l'Indépendance, les restes sont broyés en copeaux et utilisés comme paillage. La seule exception concerne les restes d'arbres malades, qui sont éliminés pour éviter la propagation des infections.

Comment le Service des Infrastructures gère-t-il les conflits entre les réseaux souterrains et le réseau racinaire ?

Une grande attention est portée à cette question, d'une part pour permettre aux arbres de se développer harmonieusement et d'autre part pour éviter des dommages aux canalisations ou des déplacements forcés qui peuvent coûter très cher. Les arbres sont plantés et les canalisations posées de manière à éviter un maximum de conflits entre ces deux éléments.

3 CONCLUSIONS

La commission est convaincue de la portée de cet investissement et des enjeux qui y sont liés. Entre autres, les aménagements proposés contribueront au maintien de la biodiversité et limiteront l'appauvrissement des sols. Les commissaires sont également convaincu·e·s de l'impact positif de la présence de grands arbres sur la qualité de vie des habitantes et des habitants, du charme paysager, ainsi que des améliorations sécuritaires que les interventions permettront. Ils soulignent également le rôle de ces derniers dans le captage des micropolluants, l'amélioration de la qualité de l'air, ainsi que l'homéostasie thermique et hygrométrique.

Les commissaires remercient les services municipaux pour les échanges très stimulants qui ont pu se dérouler dans le cadre de la commission et qui ont permis notamment de mettre en exergue le développement d'une stratégie communale d'arborisation ainsi qu'un plan de gestion à moyen terme du patrimoine arboricole. Les débats de la commission ont vu émerger un consensus fort et une volonté politique en faveur d'une augmentation de la densité d'arbres plantés lors de nouvelles constructions. Les minimas actuels sont insuffisants aux yeux de la commission et plusieurs projets récents comprennent des aménagements extérieurs trop minéraux. La transformation du tissu urbain morgien semble nécessiter que des règles plus exigeantes en la matière soient fixées. Les commissaires souhaitent voir les projets de Plans d'affectation (PA) inclure une arborisation absolue et relative plus conséquente et déplorent que les aménagements extérieurs aient souvent représenté le parent pauvre des projets communaux. La révision en cours du Plan général d'affectation (PGA) doit également permettre de réviser les règles d'arborisation pour les nouvelles constructions à la hausse pour éviter de densifier au détriment des espaces verts publics et privés. Les commissaires sont convaincu·e·s que la Municipalité partage leurs préoccupations et rappellent que les services municipaux ont d'ailleurs obtenu le label « Ville verte ». La commission souhaite donc témoigner son soutien et encourager la Municipalité à être encore plus ambitieuse à l'avenir.

Pour conclure, c'est à l'unanimité que les commissaires se prononcent favorablement au préavis et formulent deux vœux :

- *Vœu n°1 : Que la Municipalité communique sur l'adoption du plan d'arborisation ainsi que sur le plan de gestion de l'arborisation en analysant leur nature exacte et, si nécessaire, dépose un préavis afin de permettre au Conseil communal de se prononcer sur ces deux documents stratégiques.*

- *Vœu n°2 : Que le nouveau Plan général d'affectation reformule les règles d'arborisation à la hausse et que la Municipalité prévoie une arborisation plus conséquente pour les nouvelles constructions et les Plans d'affectation futurs.*

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un crédit de CHF 118'000.00 TTC pour la sécurisation, l'entretien et l'amélioration des conditions de vie des arbres.
2. de dire que ce montant sera amorti en cinq ans, soit CHF 23'600.00 par année dès 2021.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Rémi Petitpierre

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 10 juin 2020.